

MUTATIONS D'UN SIÈCLE DE PRÉSENCE FRANCISCAINE À SCHAERBEEK

Décembre 1867: trois pères et deux frères franciscains s'installent dans une petite maison louée à Schaerbeek, dans la rue des Palais. Depuis septante ans, il n'y avait plus de franciscains à Bruxelles, ceux-ci ayant été chassés au moment de l'occupation française. L'ancien couvent situé au bord de la Senne avait été détruit dès la fin du 18^e s. ⁽¹⁾, et les décennies qui suivirent ne furent pas favorables aux ordres religieux. Dès l'indépendance de la Belgique, ceux-ci purent se reconstituer mais il fallut attendre encore près de quarante ans avant que les franciscains ne reviennent fouler le sol bruxellois de leurs sandales ⁽²⁾. Le projet d'une fondation à Bruxelles était soutenu par le cardinal Sterckx depuis 1855 déjà ⁽³⁾, mais les difficultés pour trouver le terrain propice vont retarder cette installation. Ce couvent existe toujours à la fin du 20^e s. mais a subi d'importantes mutations au cours de son existence gardant toujours néanmoins une vocation d'enseignement et de mission sociale.

(1) En 1988, des fouilles archéologiques effectuées à côté de la Bourse de Bruxelles ont permis de mettre au jour les vestiges de cet ancien couvent qui eut une grande importance et exista au cœur de la ville du 13^e au 18^e siècle. Voir P. BONENFANT et M. LE BON, *Bruxella 1238. Sous les pavés, l'histoire*, Bruxelles, L.A.P., 1993.

(2) L'ordre lui-même s'est reconstitué dès 1833 et, à partir de ce moment, les fondations vont se succéder un peu partout en Belgique mais principalement en Flandre. Voir E. VAN BERLO, *L'ordre des Frères Mineurs en Belgique depuis son rétablissement*, Malines 1908; D. LAUREYS, *De Mindere Broeders van Franciscus. 150 jaar Minderbroeders in Vlaanderen*, Leuven, KADOC, 1992.

(3) Avant cette date, le cardinal était assez réticent vis-à-vis des franciscains surtout à cause de leur tenue vestimentaire. Mais les frères mineurs soutinrent fermement le dogme de l'Immaculée Conception, ce qui modifia l'attitude du cardinal à leur égard, et il leur devint alors favorable. Voir D. LAUREYS, [voir n. 2], p. 73-74 et E. VAN BERLO, [voir n. 2], p. 50.